



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 octobre 2023

Le douze octobre deux mille vingt-trois vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16 jusqu'à 22h puis 15 votants

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (départ vers 22h sans pouvoir), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD).

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

2023-10-12-004 – SUPPRESSION ET CRÉATION DE DEUX POSTES D'ATSEM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs existant ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant ce qui suit :

Avec le changement de locaux, et la mise à jour des missions des ATSEM, leur semaine de travail type s'est vu modifiée. Il leur est dorénavant demandé de :

- Préparer les activités de la matinée et installer les classes (mise au norme suite au décret n°2018-152) ;
- Accompagner les enfants sur le temps de la restauration scolaire pour les TPS/PS et MS/PS ;
- Prévoir des temps d'échange avec l'enseignante et mise en place des activités de l'après-midi pour la professionnelle de GS ;

La modification du temps de travail étant supérieur à 10 % de la durée du temps de travail des ATSEM, la modification entraîne donc une suppression et création de poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 12 octobre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer et créer l'emploi correspondant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles en raison des motifs exposés ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la suppression et création de deux postes d'ATSEM, pour passer leur temps de travail de 27h à 30h par semaine.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de la suppression de deux emplois correspondant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, permanent à temps non complet à raison de 27 heures pour exercer les fonctions d'ATSEM auprès des enfants de 3 à 6 ans
- DÉCIDE de la création de deux emplois correspondant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, permanent à temps non complet à raison de 30 heures pour exercer les fonctions d'ATSEM auprès des enfants de 3 à 6 ans
- MODIFIE le tableau des emplois de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Heures hebdo actuel	Suppressions	Cadre d'emploi	Nouvelles heures hebdo	Créations
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	27 heures	2	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	30 heures	2

- AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Richard LOPEZ

Le Maire
Benoît COUTEAU